

## Décryptage de l'actualité statutaire

### L'APPLICATION PROGRESSIVE DE LA PARTIE RÉGLEMENTAIRE DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

#### REFERENCE JURIDIQUE

- ♦ [Décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique](#) (JO du 19/11/2024).

\*\*\*\*\*

Après l'entrée en vigueur [de la partie législative du code général de la fonction publique, le 1<sup>er</sup> mars 2022](#), la partie réglementaire dudit code entrera progressivement en application.

#### 1 - L'ENTREE EN VIGUEUR PROGRESSIVE DE LA PARTIE RÉGLEMENTAIRE DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE :

Seuls les livres I<sup>er</sup> et II (sur 8 livres au total) de la partie réglementaire (articles en D<sup>(\*)</sup> et R<sup>(\*)</sup>) du code général de la fonction publique (CGFP) entreront en vigueur **le 1<sup>er</sup> février 2025**.

*(\*) Les articles commençant par la lettre « R » sont issus de dispositions relevant d'un décret pris en Conseil d'Etat et les articles précédés de la lettre « D » correspondent à des dispositions relevant d'un décret simple (article 1<sup>er</sup> du décret n° 2024-1038 du 06/11/2024).*

En effet, [le décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024](#) est paru au journal officiel du 19/11/2024 et crée, [en annexe](#), la partie réglementaire des deux premiers livres suivants :

##### ☞ Le livre I<sup>er</sup> : « Droits, obligations et protections » :

- Droits et libertés (Titre I<sup>er</sup>) avec notamment, le droit syndical et le droit de grève, ...
- Obligations (Titre II) avec la prévention des conflits d'intérêts et d'infractions pénales, les règles de cumul, ...
- Protections et garanties (Titre III) avec la protection contre les discriminations, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la protection contre le harcèlement, la protection dans l'exercice des fonctions, les dispositifs d'alerte et de signalement, la protection en matière d'hygiène et de sécurité, le dossier individuel,

##### ☞ Le livre II : « Exercice du droit syndical et dialogue social » :

- Représentation des agents et garanties de l'exercice du droit syndical (Titre I<sup>er</sup>) avec les élections professionnelles au CST, aux CAP et à la CCP, les garanties liées à l'exercice d'un mandat syndical, les facilités accordées aux organisations syndicales et aux représentants syndicaux, ...

- Négociation et accords collectifs (Titre II),
- Rapport social unique et base de données sociales (Titre III),
- Instances consultatives supérieures (Titre IV) avec le Conseil commun de la fonction publique (CCFP) et le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT),  
...
- Comités sociaux (Titre V) avec le CST,
- Commissions administratives paritaires (CAP) (Titre VI) : mise en place, composition, attributions et fonctionnement,
- Commissions consultatives paritaires (CCP) (Titre VII) : mise en place, composition, attributions et fonctionnement.

⇒ Annexe 1<sup>er</sup> du décret n° 2024-1038 du 06/11/2024.

Le décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 modifie les conditions et les modalités d'organisation du vote électronique par internet pour les élections des représentants du personnel au sein d'instances de dialogue social des trois fonctions publiques (cf. paragraphe 3 ci-après).

En outre, le décret procède :

- à l'abrogation partielle ou totale de décrets dont les dispositions sont transférées, en tout ou partie, aux livres I<sup>er</sup> et II du CGFP,
- à l'actualisation des termes de dispositions réglementaires non codifiées au CGFP par le présent décret en ce qu'ils réfèrent à des dispositions réglementaires qui sont transférées aux livres I<sup>er</sup> et II du CGFP,
- à l'actualisation de l'intitulé de décrets dont les termes réfèrent à des lois codifiées dans la partie législative du CGFP ou mentionnaient un contenu codifié au CGFP par le présent décret,
- au transfert vers d'autres décrets de dispositions réglementaires non codifiées au CGFP par le présent décret, pour permettre l'abrogation totale des décrets dont elles sont issues et dont le contenu principal est codifié au CGFP,
- au transfert vers le [code monétaire et financier](#) et le [code de la santé publique](#) de dispositions réglementaires codifiées au CGFP et également applicables à des agents publics relevant de ces deux premiers codes (*ne concerne pas la fonction publique territoriale*).

Le décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 entre en application le 1<sup>er</sup> février 2025 à l'exception des dispositions relatives au vote électronique par internet ([section 6 du chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre II du code général de la fonction publique](#)) pour les élections professionnelles (CAP, CCP et CST) qui entreront en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique prévus en 2026. Si des élections professionnelles devaient être organisées de façon anticipées avant le renouvellement général, ces dispositions ne seraient pas applicables.

⇒ Articles 30 et 32-1<sup>er</sup> alinéa du décret n° 2024-1038 du 06/11/2024

## 2 - LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE IMPACTEES PAR LA CODIFICATION

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES	MODIFICATIONS
Décret n° 86-68 du 13/01/1986 : Positions administratives	• Modification de l'article 2 - 13°
Décret n° 88-145 du 15/02/1988 : Agents contractuels	• Abrogation des articles 1-1 et 1-4 • Modification des articles 3, 3-1 et 6 • La composition des conseils de discipline pour les agents contractuels ainsi que la procédure disciplinaire associée sont précisées par l'ajout de nouveaux articles au sein du décret (articles 37-1 à 37-4) suite à l'abrogation du décret 2016-1858 sur les CCP
Décret n° 89-229 du 17/04/1989 : CAP	• Abrogation des articles 1 à 41 • Ce décret ne concerne plus que les sapeurs-pompiers professionnels
Décret n° 96-1087 du 10/12/1996 : Recrutement des travailleurs handicapés	• Actualisation de l'intitulé du décret afin de tenir compte de la codification de la loi 84-53 du 26/01/1984
Décret n° 2013-292 du 05/04/2013 : Régime de droit public des personnels des groupements d'intérêt public (GIP)	• Ajout d'un nouveau chapitre relatif au référent déontologie et laïcité
Décret n° 2019-1265 du 29/11/2019 : Lignes directrices de gestion et évolution des attributions des CAP	• Le titre II relatif aux attributions des CAP est abrogé • Ce décret ne concerne plus que les lignes directrices de gestion
Décret n° 2020-69 du 30/01/2020 : Contrôles déontologiques	• Ce décret concerne dorénavant les contrôles déontologiques des membres des cabinets ministériels et des collaborateurs du Président de la République (articles 1 <sup>er</sup> et 2) • Abrogation des articles 3 à 25
Décret n° 2020-523 du 04/05/2020 : Portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap	• Abrogation de l'article 1 <sup>er</sup> (Portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail en faveur des agents publics en situation de handicap)
Décret n° 2023-845 du 30/08/2023 : Communication aux agents publics des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de leurs fonctions	• Abrogation du décret à l'exception de l'article 9 qui concerne le personnel affilié au régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat

⇒ Articles 9 à 28 du décret n° 2024-1038 du 06/11/2024.

<b>LISTE DES TEXTES INTEGRALEMENT ABROGES PAR L'ARTICLE 29 DU DECRET N° 2024-1038 DU 06/11/2024</b>
Articles R. * 411-1 et R. * 411-2 du code des communes
Décret n° 84-346 du 10/05/1984 : CSFPT
Décret n° 85-397 du 03/04/1985 : Exercice du droit syndical
Décret n° 85-552 du 22/05/1985 : Congé pour formation syndicale
Décret n° 2002-230 du 15/02/2002 : Application de l'article 6 quater de la loi n° 83-634 du 13/07/1983 (nominations équilibrées dans les emplois de direction)
Décret n° 2011-675 du 15/06/2011 : Dossier individuel des agents publics et gestion sur support électronique
Décret n° 2012-148 du 30/01/2012 : CCFP
Décret n° 2012-601 du 30/04/2012 : Nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur
Décret n° 2013-1313 du 27/12/2013 : Rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
Décret n° 2014-793 du 9/07/2014 : Conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel
Décret n° 2016-1858 du 23/12/2016 : CCP
Décret n° 2016-1967 du 28/12/2016 : Obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts
Décret n° 2016-1968 du 28/12/2016 : Obligation de transmission d'une déclaration de situation patrimoniale
Décret n° 2017-97 du 26/01/2017 : Conditions et limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit
Décret n° 2017-519 du 10/04/2017 : Référent déontologue
Décret n° 2017-1419 du 28/09/2017 : Garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale
Décret n° 2020-256 du 13/03/2020 : Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
Décret n° 2020-528 du 04/05/2020 : Plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle
Décret n° 2020-1493 du 30/11/2020 : Base de données sociales et rapport social unique
Décret n° 2021-571 du 10/05/2021 : CST
Décret n° 2021-904 du 07/07/2021 : Accords collectifs
Décret n° 2021-1802 du 23/12/2021 : Référent laïcité

⇒ Article 29 du décret n° 2024-1038 du 06/11/2024

### **3 - LES DISPOSITIONS RELATIVES AU VOTE ELECTRONIQUE POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES**

Les conditions et modalités d'organisation du vote électronique par internet pour les élections professionnelles des représentants du personnel sont modifiées afin, notamment, de les unifier au sein des trois versants de la fonction publique.

Ces nouvelles règles entreront en vigueur en vue des prochaines élections professionnelles, en 2026.

En effet, la création de la partie réglementaire du CGFP intègre une modification des conditions et modalités d'organisation du vote électronique par internet pour les élections

professionnelles dans les trois fonctions publiques, dans le cadre de la codification des trois décrets mentionnés aux 16°, 23° (*fonction publique territoriale*) et 32° de l'article 29 de ce décret.

La réglementation ainsi unifiée et applicable en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique :

- rend obligatoire le dispositif informatique de secours, précise le rôle, les missions et les prérogatives de l'expert indépendant et crée une cellule de supervision technique,
- détaille la composition et les missions du bureau de vote électronique prévu pour chaque scrutin ainsi que, le cas échéant, celles du bureau de centralisation du vote électronique,
- précise les modalités et les délais relatifs à l'envoi des candidatures à l'autorité organisatrice du scrutin, à la communication aux électeurs des candidatures et des professions de foi, à l'affichage ou la mise en ligne de la liste des électeurs,
- fixe les modalités de répartition des fragments de la clé privée de déchiffrement de l'urne électronique,
- fixe les modalités de mise à disposition d'un poste dédié au vote électronique quand il est obligatoire,
- prévoit des moyens distincts d'identification et d'authentification de l'électeur afin d'accéder au système de vote électronique, des procédures d'émargement et de délivrance d'un accusé de réception, ainsi que la création d'un centre d'assistance au bénéfice des électeurs,
- précise les modalités de fin des opérations de vote électronique et de celles leur faisant suite.

#### 4 - LES TABLES DE CONCORDANCE :

Les [tables de concordance](#) des livres I<sup>er</sup> et II permettent de retrouver dans le code, les dispositions réglementaires qui figuraient antérieurement dans les décrets abrogés par la codification et sont disponibles sur le site Légifrance :

<https://www.legifrance.gouv.fr/contenu/menu/autour-de-la-loi/codification/tables-de-concordance/code-general-de-la-fonction-publique>

Les 6 autres livres de la partie réglementaire du code général de la fonction publique devraient paraître d'ici 2026 et porteront sur :

- Le recrutement (livre III),
- Les principes d'organisation et de gestion des ressources humaines (livre IV),
- La carrière et les parcours professionnels (livre V),
- Le temps de travail et les congés (livre VI),
- La rémunération et l'action sociale (livre VII),
- La prévention et la protection en matière de santé et de sécurité au travail (livre VIII).

\*\*\*\*\*